



Mairie du XVI^e
5 mai 2026

16.2026.032 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité Monsieur Titouan D'HERVE, est désigné en tant que secrétaire de la séance du conseil du 5 mai 2026.



Mairie du XVI^e

5 mai 2026

16.2026.033 Adoption du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 26 janvier 2026 est adopté.



Mairie du XVI^e

5 mai 2026

16.2026.034

2026 DTEC 5 Approbation de la convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris, avec le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 avril 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DTEC 5 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris entre le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Benjamin GIRAUDAT Adjoint au maire chargé de la Propreté, des Espaces Verts de l'Environnement, de la Cause Animale et du Conseil de quartier Bois de Boulogne ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DTEC 5 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e

5 mai 2026

16.2026.035 2026 DFPE 188 Subvention (10 484 525 euros) et avenant n° 2 avec l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 30 EAJE et subvention d'investissement (69 832€) et conventions pour des travaux de 3 établissements

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 avril 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 188 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à ladite association ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel Monsieur Jérémie REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Laura LAMBLIN BENICHOU, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de la Famille ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 188 mentionné en visa.



Mairie du XVI^e 5 mai 2026

16.2026.036

Vœu relatif relatif aux droits des personnes LGBTQIA+

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que le 17 mai marque, tous les ans depuis 2005, la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;

Considérant que de nombreux pays criminalisent encore les relations sexuelles entre personnes du même sexe, comme le démontre les récents reculs au Sénégal et qu'à nos frontières en Europe, certains proposent à l'image de la Russie d'interdire ce qu'ils nomment « propagande LGBT » ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union européenne, a clairement sanctionné le 21 avril dernier une loi hongroise pénalisant tout contenu « promouvant la divergence par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, le changement de sexe ou l'homosexualité », estimant qu'elle portait atteinte de manière « manifeste » et « particulièrement grave » aux droits des personnes LGBTQIA+, et précisant que « Cette loi est contraire à l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun dans une société caractérisée par le pluralisme » ;

Considérant la banalisation des discours transphobes et ses conséquences sur l'augmentation des violences à l'égard des personnes trans

Considérant que le droit français, dans la droite ligne des valeurs fondamentales de l'Union européenne, interdit fermement les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, mais que ces dernières restent encore trop nombreuses ;

Considérant que les services de sécurité intérieure dénombreaient en 2024 (dernier chiffre disponible), en France, 4 800 infractions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, dont 63 % de crimes ou délits, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente ;

Considérant que ces actes sont en augmentation constante depuis 2016, alors même que recours au dépôt de plainte reste extrêmement faible pour ce type d'actes (de l'ordre de 4% selon l'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité) ;

Considérant que les associations LGBTQIA+ effectuent un travail remarquable d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes, palliant bien souvent les manques des dispositifs généralistes existants ;

Considérant que cette journée doit donc permettre une mobilisation exemplaire et sans faux-semblants de l'ensemble de notre collectivité ;

Considérant que la Ville de Paris, à l'instar de nombreuses collectivités partout dans le monde, témoigne de cet engagement en pavoisant la façade de l'Hôtel-de-Ville avec le drapeau arc-en-ciel, symbole de la lutte pour l'égalité des personnes LGBTQIA+, le 17 mai et pour la Marche des Fiertés à Paris ;

Considérant que de nombreuses mairies d'arrondissement font de même ;

Considérant que le Tribunal administratif de Paris a clairement énoncé que l'affichage du drapeau arc-en-ciel a « avant tout pour objet d'exprimer un attachement à des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, lesquelles sont prohibées en vertu de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 » et que dans ces conditions, il ne saurait être regardé comme revêtant « un caractère politique non conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques » ;

Le Conseil du 16^e arrondissement, à la proposition de Geneviève Garrigos, conseillère socialiste, et de Marc Éloy, conseiller Place Publique, rejette le vœu à la majorité que la Mairie du 16^e

- Mette sur son fronton (au besoin hors des emplacements réservés par la loi et l'usage au drapeau national ou au drapeau européen) un drapeau arc-en-ciel ou une banderole à ces couleurs ;
- Communique à ce sujet un message de sensibilisation sur ses relais d'information (newsletters et posts réseaux sociaux), le 17 mai et pour le mois des fiertés LGBTQIA+ en juin ;
- Facilite l'organisation d'événements de sensibilisation via la mise à disposition de moyens aux associations de l'arrondissement ;
- Et accueille au sein de la mairie des événements faisant valoir les associations œuvrant sur ces sujets à destination du grand public de l'arrondissement.



Mairie du XVI^e

5 mai 2026

16.2026.037 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 4 mai 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du 16^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

162026037 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 4 mai 2026.

162026038 Adoption du compte-rendu de la séance du 6 avril 2026.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

V162026039 Vœu relatif à la création d'une brigade « urgence propreté ».

V162026040 Vœu relatif à l'hommage au peuple iranien et aux victimes de la République islamique d'Iran.

V162026041 Vœu relatif à la garantie de l'ouverture des piscines parisiennes et au maintien des cours de natation pour les jeunes parisiens.

V162026042 Vœu relatif aux suppressions de postes d'enseignant.e.s et aux fermetures de classes.

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 4 mai 2026 est adopté à l'unanimité.



Mairie du XVI^e

5 mai 2026

16.2026.038 Adoption du compte-rendu de la séance du 6 avril 2026

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVI^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 6 avril 2026 est adopté.



Mairie du XVI^e 5 mai 2026

16.2026.039

Vœu relatif à la création d'une brigade « urgence propreté »

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris a engagé l'Acte II de sa territorialisation ;

Considérant que le début de mandature axé sur l'étude du rôle de Mairies d'arrondissement avec la réforme de la loi PLM ;

Considérant que la propreté est une attente majeure des habitants selon une étude publiée sur le site de la Gazette des communes, 46 % des habitants placent la propreté des rues parmi leurs priorités vis-à-vis de leur mairie, constituant un aspect majeur du cadre de vie ;

Considérant que, selon une note de juin 2024 publiée par la direction interministérielle de la transformation publique, l'absence, le nombre limité ou la faible accessibilité des dispositifs pour jeter les déchets peut être à l'origine des mauvaises pratiques ;

Considérant que la propreté est un engagement de chaque instant et que dans une rue propre, les incivilités sont moins nombreuses ;

Considérant que pour lutter efficacement contre les incivilités, il est nécessaire de disposer d'une réponse adaptable et réactive ;

Considérant que la création d'une brigade urgence dédiée aux dépôts sauvages permettrait de répondre de manière immédiate et efficace aux besoins du territoire ;

Considérant que cette brigade, équipée d'un camion dédié, pourrait intervenir 7 jours sur 7 à la demande du Maire du XVI^e ou de son adjoint en charge de la propreté ;

Considérant que cette initiative renforcerait la réactivité de la mairie d'arrondissement face aux problèmes de propreté et améliorerait la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la mise en place de brigades dédiées à la propreté, au sein de collectivités territoriales, a démontré son efficacité pour identifier et résoudre rapidement les problèmes de dépôts sauvages ;

Sur proposition de Benjamin GIRAUDAT et de Jérémie REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Permette la création d'une brigade « urgence propreté » dédiée aux dépôts sauvages ;
- Dote cette brigade d'un camion spécifique pour intervenir rapidement et efficacement ;
- Permette à cette brigade d'intervenir 7j/7 à la demande du Maire ou de son adjoint en charge de la propreté.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16



Mairie du XVI^e 5 mai 2026

16.2026.040

Vœu relatif à l'hommage au peuple iranien et aux victimes de la République islamique d'Iran

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que le combat du peuple iranien pour la liberté, plus que jamais actuel, ne peut être ignoré ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la mairie du XVI^e arrondissement de Paris s'est tenue aux côtés du peuple iranien, dans son combat pour la liberté, la dignité et la justice ;

Considérant l'engagement constant de Monsieur le Maire, Jérémy Redler, de sa première adjointe, Madame Samia Badat-Karam, ainsi que de nombreux élus et citoyens du XVI^e arrondissement, en solidarité avec les Iraniens ;

Considérant que, depuis le début de l'année 2026, les Iraniens sont de nouveau rattrapés par l'effroi du massacre des 8 et 9 janvier 2026, ainsi que par les exécutions de masse perpétrées par la République islamique ;

Considérant que ces crimes ne peuvent laisser impavide aucune conscience vive et qu'ils nous placent devant une responsabilité aussi politique qu'humaine ;

Considérant que le peuple iranien demeure confronté à un régime fondé sur la terreur, l'obscurantisme religieux, la répression des libertés fondamentales et la négation de la dignité humaine ;

Considérant que Majid Reza Rahnava, jeune Iranien de la ville de Mashhad, a été exécuté le 12 décembre 2022 par la République islamique d'Iran, après avoir été condamné pour « inimitié envers Dieu » ; et qu'au pied de sa potence, le bras enveloppé d'un épais bandage, Majid Reza Rahnava a opposé à la machine de propagande de la République islamique une parole devenue le symbole d'une rupture civilisationnelle ; qu'à la question de savoir quels étaient ses derniers vœux avant d'être pendu, il répondit : « Ne venez pas pleurer sur ma tombe, n'y récitez pas de prières ni de versets. Réjouissez-vous... diffusez une musique joyeuse. » ;

Considérant que ces mots sont devenus l'une des traces les plus bouleversantes du combat opiniâtre des Iraniens pour se libérer de l'obscurantisme religieux ;

Considérant que le drapeau du Lion et du Soleil porte une forte symbolique dans l'histoire iranienne et qu'il était également tatoué sur le bras de Majid Reza Rahnava, ce même bras que la République islamique avait brûlé ;

Considérant que l'humanisme n'est pas une affaire dérisoire et que la détresse iranienne nous oblige ;

Sur proposition de Azadeh THIRIEZ-ARJANGI et de Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité :

- Que la mairie du XVI^e arrondissement rende hommage au peuple iranien et aux victimes de la République islamique d'Iran le XVI juin 2026, à l'occasion de l'anniversaire de Majid Reza Rahnava ;
- Que cet hommage se tienne à la mairie du XVI^e arrondissement, en signe de solidarité avec les Iraniens qui poursuivent leur combat pour la liberté ;
- Qu'un temps de recueillement soit organisé en mémoire des victimes de la répression en Iran ;
- Que soient lus, lors de cet hommage, plusieurs noms de victimes de la République islamique, afin de rappeler que derrière l'ampleur de la tragédie se trouvent des vies singulières, des visages, des destins et des voix ;
- Que la mairie du XVI^e arrondissement réaffirme, par cet hommage, son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, de dignité humaine et de solidarité avec le peuple iranien



Mairie du XVI^e 5 mai 2026

16.2026.041

Vœu relatif à la garantie de l'ouverture des piscines parisiennes et au maintien des cours de natation pour les jeunes parisiens

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris a pour mission d'assurer aux Parisiens l'accès à des équipements sportifs de qualité, notamment les piscines, qui constituent un service public essentiel pour la santé, le bien-être et l'apprentissage des jeunes ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est une priorité de l'Éducation nationale, inscrite dans les programmes scolaires, et que les piscines parisiennes jouent un rôle clé dans la réalisation de cet objectif ;

Considérant que les fermetures répétées et souvent imprévues des piscines d'Auteuil et Henry de Montherlant, ainsi que d'autres équipements similaires, privent les élèves de temps de pratique indispensable, avec près de 80 % des cours annulés pour certains établissements ;

Considérant que ces annulations, souvent communiquées à la dernière minute, entraînent des coûts financiers importants pour les établissements scolaires, qui doivent malgré tout régler les frais de transport prévus, sans pouvoir bénéficier des prestations correspondantes ;

Considérant que ces dysfonctionnements pèsent sur les budgets des établissements et sur la qualité de l'enseignement dispensé, alors que la Ville de Paris dispose des moyens pour anticiper et organiser la maintenance de ses équipements ;

Considérant que l'été 2026 s'annonce chaud, et que l'accès à des piscines ouvertes et fonctionnelles sera une nécessité pour les Parisiens, notamment pour les jeunes qui doivent apprendre à nager dans le cadre de leur parcours scolaire ;

Considérant que la gestion actuelle des piscines parisiennes, marquée par un manque de transparence, une communication défailante et une absence d'investissement suffisant, notamment dans l'Ouest parisien, ne répond pas aux attentes légitimes des habitants et des familles ;

Considérant que la création de nouvelles piscines, en particulier dans les zones sous-équipées comme l'Ouest parisien, est une urgence pour répondre à la demande croissante et garantir un service public de qualité ;

Considérant que la Ville de Paris doit assumer pleinement sa responsabilité dans la gestion et l'entretien de ses équipements sportifs, afin de garantir leur accessibilité et leur fiabilité pour tous les usagers ;

Sur proposition de Samia BADAT-KARAM et de Jérémy REDLER, Maire du XVI^e,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Garantisse l'ouverture régulière et prévisible des piscines parisiennes, en particulier celles utilisées par les établissements scolaires, afin de permettre le maintien des cours de natation et de répondre aux besoins des Parisiens ;
- Améliore la communication avec les établissements scolaires et les usagers en informant des fermetures avec un préavis suffisant, afin d'éviter les coûts inutiles et les perturbations pédagogiques ;
- Investisse dans la maintenance et la modernisation des piscines existantes, ainsi que dans la construction de nouvelles infrastructures, notamment dans l'Ouest parisien, pour répondre aux besoins croissants ;
- Prenne en charge les frais engagés par les établissements scolaires en raison des annulations de cours de natation, afin de soulager leurs budgets et de réparer les préjudices subis ;
- Mette en place un plan d'action pour l'été 2026 afin d'assurer l'ouverture des piscines pendant la période estivale, dans un contexte de forte chaleur.

Votes pour : 32

Abstentions : 2



Mairie du XVI^e 5 mai 2026

16.2026.042

Vœu relatif aux suppressions de postes d'enseignant.e.s et aux fermetures de classes

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que l'école publique est un pilier fondamental pour l'émancipation des jeunes et l'égalité républicaine ;

Considérant que la taille des classes constitue un déterminant essentiel de la réussite scolaire, en particulier pour les élèves les plus fragiles, comme le démontrent de nombreuses études en sciences de l'éducation ;

Considérant que, pour la troisième année consécutive, des suppressions importantes de postes d'enseignant.e.s sont actées dans l'Académie de Paris, révélant une politique éducative guidée par des logiques comptables, se traduisant notamment par :

- la fermeture de 161 classes dans le premier degré ;
- la suppression de 112 postes d'enseignant.e.s dans le second degré ;

Considérant que, dans le 16e arrondissement, ces décisions ont des conséquences particulièrement préoccupantes avec la fermeture de 11 classes au sein de notre arrondissement ;

Considérant que ces fermetures auront pour conséquence directe l'augmentation des effectifs par classe au détriment du suivi individualisé des élèves, aggravant ainsi les inégalités d'apprentissage, dégradant les conditions de travail des équipes éducatives et accentuant les écarts entre les élèves comme entre les établissements ;

Considérant que si l'école publique subit chaque année des coupes budgétaires, le gouvernement finance toujours abondamment les écoles privées, qui bénéficient de 12 à 13 milliards d'euros de financements publics par an ;

Considérant que ces décisions interviennent dans un contexte déjà fragilisé dans le 16e ou de nombreuses classes souffrent de vacances d'enseignant.e.s laissées sans solution de remplacement pérenne, et que la baisse démographique ne saurait justifier ces suppressions de moyens mais au contraire être saisie comme une opportunité d'améliorer les conditions d'apprentissage et de renforcer l'accompagnement des élèves ;

Considérant que la baisse démographique de la population du 16e ne saurait justifier ces suppressions de postes et ces fermetures de classes dans un contexte où les effectifs par classe sont actuellement trop nombreux pour garantir pleinement la réussite éducative de nos enfants, en particulier les plus en difficulté ;

Considérant qu'au regard des enjeux majeurs de notre système éducatif public pour l'avenir de nos enfants, nous ne pouvons aborder la prochaine rentrée scolaire dans une logique purement comptable mais que nous devrions au contraire préserver l'intégralité des classes et le développement de projets culturels, sportifs ou éco-citoyens ;

Considérant l'ambition de la ville de Paris aspirant à ce que chaque classe soit dotée d'un.e enseignant.e ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur de la réussite éducative, de l'inclusion scolaire et de la mixité sociale ;

A la proposition des élu.e.s Socialiste et de Place Publique, le Conseil d'arrondissement rejette à la majorité le vœu que

La Ville de Paris et la Mairie du 16e s'opposent fermement aux fermetures de classes et suppressions de postes d'enseignant.e.s ;

- Que la baisse démographique soit mise à profit pour réduire les effectifs par classe et améliorer les conditions d'apprentissage dans l'enseignement public, plutôt que de justifier des suppressions de moyens ;
- Que l'État garantisse une répartition équilibrée de l'effort entre enseignement public et privé sous contrat, afin de ne pas aggraver les déséquilibres existants ;
- Que des moyens supplémentaires soient alloués à l'Académie de Paris pour renforcer les équipes pédagogiques, notamment les dispositifs de remplacement et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques ;
- Que la question de la mixité sociale soit placée au cœur de la politique éducative parisienne, en évitant toute décision susceptible d'accentuer la ségrégation scolaire.
- Que soit demandé au rectorat de recevoir au plus vite une délégation d'association de parents d'élèves et d'él.u.e.s du 16e représentant toutes les sensibilités politiques du conseil d'arrondissement afin :
 - de faire un point précis sur la situation des écoles publiques de notre arrondissement ;
 - de réexaminer toutes les fermetures de classes, en priorisant les écoles situées dans des quartiers qui concentrent des fragilités économiques et sociales ;
 - de s'engager à remplacer de façon pérenne les personnels enseignants manquants

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

Votes pour : 2
Votes contre : 32